



تأمين الوفاء
Wafa Assurance

Assurance Maladie et Décès ,pendant le deuxième trimestre 2020, des salariés des entreprises clientes de Wafa Assurance en arrêt de travail temporaire

Suite à la crise sanitaire et économique induite par la pandémie Covid 19, plusieurs entreprises affiliées à la CNSS se sont déclarées en difficulté et ont mis en arrêt de travail temporaire une partie de leurs salariés afin de les faire bénéficier de l'indemnité forfaitaire prévue par le Comité de Veille Economique et financée par le Fonds Spécial pour la gestion de la pandémie. La convention tripartite conclue entre le Ministère des Finances, la CGEM et la CNSS stipule que ces salariés en arrêt de travail temporaire bénéficient de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).

Dans ce contexte difficile, et pour accompagner ses entreprises clientes disposant d'un contrat d'assurance prévoyance sociale en cours au 1 janvier 2020, **Wafa Assurance a décidé de maintenir la couverture Décès et Maladie, pendant le deuxième trimestre 2020, pour les salariés déclarés à la CNSS en arrêt de travail temporaire.** La composante maladie de cette couverture pourra être actionnée par les assurés dès le premier dirham sans faire appel à l'AMO ou en complément de l'AMO, et ceci est laissé à la libre appréciation des assurés en arrêt de travail.

Le maintien de cette couverture par **Wafa Assurance** pour les salariés en arrêt temporaire des entreprises clientes en difficulté est fait à titre gracieux aussi bien pour les salariés que pour les employeurs pour le deuxième trimestre 2020. En effet, en s'acquittant des primes d'assurance DIM du deuxième trimestre 2020 assises sur la masse salariale des seuls effectifs en poste, toute entreprise cliente de Wafa Assurance couvrira pendant cette période aussi bien les salariés en poste que les salariés déclarés par ses soins à la CNSS en arrêt de travail temporaire.

Dans la pratique, les dossiers de remboursement des frais sont à adresser, comme à l'accoutumée, à l'intermédiaire d'assurance pour tout salarié, qu'il soit en poste ou déclaré en arrêt de travail temporaire à la CNSS.

Les prises en charge peuvent être demandées par le canal digital à travers l'extranet ou par mail à l'adresse PECmaladie@wafaassurance.co.ma

Pour tout complément d'information, **Wafa Assurance** met à votre disposition son Centre de Relation Client joignable par téléphone au numéro 05 22 54 55 55 ou par mail à l'adresse consultation@wafaassurance.co.ma.